

**CONSEIL SYNDICAL
du 22 novembre 2018
Compte-rendu**

Ordre du jour

Syndicat Mixte :

- Approbation des comptes rendus des conseils syndicaux du 19/07/18 et 18/10/18
- Révision du SCoT :
Bilan de la concertation et arrêt du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné.
- Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif

CDRA : Clôture du Budget Annexe CDRA

Présents :

Mesdames, Messieurs, BARRET Daniel, BERETTA Daniel, BLANC Aurélien, BON Bruno, BONNARD Olivier, BOURGIER Bernard, BRENIER Jean Yves, CARRIER SALVADOR REDON Bernard, CHABERT André, CHAMPIER Jean-claude, CHOLLIER Patrick, COURTEJAIRE Hervé, DAVRIEUX Roger, EMERAUD David, FEUILLET Marcel, FOUR Bernard, GAUTHIER Patrick, GINDRE Bruno, GIROUD Christian, HOTE Daniel, JOANNON Gérald, LANFREY Philippe, MARTIN Jean-Louis, MICHOU Daniel, MOLINA Adolphe, N'KAOUA Pascal, ODET Bernard, PACAUD Patrice, PEJU Nathalie, PERRIN Marie-Lise, POMMET Gilbert, PRAL Pierre Marie, ROUBA LOPRETE Nathalie, SPITZNER Francis, THOLLON Denis, TOULEMONDE Thierry, TOURNIER Marcel, VIAL René, DA-COSTA Isabel, GEHIN Frédéric, CHAVANTON DEBAUGE Edith, BERTHELOT Jean-Pierre.

Révision du SCoT : Bilan de la concertation et arrêt du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné.

Monsieur le Président indique que le processus de révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Boucle du Rhône en Dauphiné arrive à son terme et c'est pourquoi le conseil syndical est invité à arrêter le projet de SCoT après avoir préalablement tiré le bilan de la concertation.

Il rappelle qu'en octobre 2012, les membres du syndicat mixte ont délibéré afin de prescrire la révision générale du SCoT. Cette révision était rendue nécessaire par l'évolution législative mais aussi en raison d'un besoin d'ajustements du document de 2007. En 2016, le périmètre du SCoT a évolué ; les élus ont stoppé la révision prescrite en octobre 2012 pour en conduire une nouvelle sur le périmètre élargi. Le conseil syndical a ainsi prescrit cette nouvelle procédure le 15 septembre 2016. Toutefois, un bilan de la procédure qui s'est déroulée d'octobre 2012 à juillet 2016 a été débattu et validé pour qu'il constitue le socle de réflexion de la révision générale du SCoT. Il est entendu que ce socle de réflexion ne « lait » pas les élus ayant un pouvoir de décision dans le cadre de la nouvelle procédure, cependant, il a été un support de travail solide.

Dès lors, les deux années de procédure écoulées ont été riches en débats, en concertation, en mobilisation des élus, des acteurs du développement et de la société civile.

Monsieur le Président indique qu'aujourd'hui, c'est l'ensemble du dossier SCoT révisé qui est soumis pour la phase d'arrêt.

Par ce nouveau document, les élus du territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné réaffirment leur volonté d'un développement durable assurant l'équilibre entre espaces bâtis et naturels, la préservation de la biodiversité, l'engagement vers la transition énergétique, l'accueil de nouvelles activités et le maintien de la qualité du cadre de vie des habitants.

Fortes de 11 ans de mise en œuvre du premier SCoT, les intercommunalités ont su dialoguer pour actualiser le projet et en renforcer sa portée.

1. Bilan de la concertation :

Monsieur le Président précise que conformément au code de l'urbanisme, la révision du SCoT a fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de la procédure, les habitants, les associations et les autres personnes concernées. Il rappelle les modalités de cette concertation définies par délibération, le 15 septembre 2016.

Rappel des objectifs poursuivis :

- permettre une large information, sensibilisation du projet par l'ensemble des acteurs et tout au long de la révision,
- permettre la mobilisation, la participation pour aider à la prise de décision,
- permettre d'engager le débat avec les territoires voisins.

Rappel du dispositif de concertation :

- la mise à la disposition du public du porté à connaissance de l'Etat, accompagné d'une note d'enjeux, des dossiers au fur et à mesure de l'avancée des études et de leur validation, au siège du Syndicat Mixte, jusqu'à l'arrêt du projet,
- un travail partenarial avec le Conseil Local de Développement et les Conseils de Développement s'ils sont créés sur le territoire,
- l'organisation de deux séries de réunions publiques dans chaque intercommunalité. Si des fusions d'intercommunalités ont lieu pendant les temps de la procédure, ces réunions seront, tout de même, maintenues sur les 4 secteurs existants au moment de la prescription (agglomération pontoise, Isle Crémieu, Pays des Couleurs et Balmes Dauphinoises)
 - *1ère série: Présentation du diagnostic, des enjeux, et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
 - *2ème série: Présentation du Document d'Orientation et d'Objectifs, avant arrêt projet.
- des diffusions d'informations et de documents de mise en débat par voie de presse mais également par les supports propres au Syndicat Mixte et aux collectivités membres.

Le président présente le bilan de la concertation en exposant :

- les actions mises en place et leurs portées pour la concertation avec le plus grand nombre (élus / partenaires / habitants)
- les outils spécifiques à la communication.

Le président rappelle que le comité de pilotage, représentant les intercommunalités membres, s'est attaché à suivre chaque étape de la procédure permettant de construire un projet à la mesure des enjeux du territoire.

De nombreux ateliers d'élus ont permis d'établir un projet d'aménagement et de développement durables qui a été présenté, à plusieurs reprises, dans chaque conseil communautaire puis débattu en conseil syndical le 22 mars 2018. Le Conseil Local de Développement (CLD) a été associé à ces travaux et a pu venir présenter ses remarques en Conseil Syndical. Ce projet a fait l'objet de présentations en réunions personnes publiques associées et en réunions publiques. Les personnes publiques associées ont été invitées à envoyer leurs premières contributions écrites lors de cette étape.

Les élus et partenaires ont ensuite travaillé à l'élaboration du projet de Document d'Orientation et d'Objectifs (comprenant un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial) présenté à plusieurs reprises en conseil syndical. Les partenaires, les acteurs du développement et la société civile ont été particulièrement associés à la construction du DOO. Des ateliers thématiques ont été organisés avec les partenaires et le Conseil Local de Développement qui a pu venir présenter ses remarques en Conseil Syndical. Le DOO a fait l'objet de présentations en réunions personnes publiques associées et en réunions publiques. Les personnes publiques associées ont été invitées à envoyer leurs nouvelles contributions écrites lors de cette étape

Il ressort du bilan de la concertation que la démarche, portée par les élus, a permis d'associer un nombre important d'acteurs du développement et de partenaires aux différentes phases de révision. Elle a permis de maintenir un niveau d'information et de participation de la société civile et de faire évoluer le projet.

Le Président indique que l'ensemble des modalités de concertation fixées par le conseil syndical a été mis en œuvre tout au long de la procédure de révision. Cette concertation s'achève ce jour.

2. Arrêt du SCoT :

Le dossier de projet de SCoT qui était intégralement joint à la convocation, est arrivé à la phase d'arrêt.

Le Président rappelle que le SCoT est constitué :

- d'un rapport de présentation composé de deux livres. Le livre 1 est le diagnostic territorial. Le livre 2 regroupe l'Etat Initial de l'Environnement, le résumé non technique, la justification des choix, l'articulation du SCoT avec les documents de rang supérieur, l'évaluation environnementale et les indicateurs de suivi.
- d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui indique les choix stratégiques et les orientations politiques du territoire. Il s'agit du PADD débattu le 22 mars dernier.
- d'un Document d'Orientation et d'Objectifs qui fixe le cadre et les modalités d'application du SCoT. Ce DOO intègre un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial.

Monsieur le Président rappelle qu'à l'issue de cet arrêt, chaque membre du Syndicat Mixte pourra encore exprimer son point de vue sur le contenu dans le cadre de la consultation. En effet, ce projet de SCoT sera transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées ; fera l'objet d'une enquête publique et d'une délibération d'approbation du Conseil Syndical.

Monsieur Thollon souhaite remercier Monsieur le Président du Scot, le VP en charge de la révision et le personnel du syndicat pour le travail réalisé et pour la disponibilité dont ils ont fait preuve en venant à plusieurs reprises à Saint-Baudille de la Tour et, plus généralement, en répondant à l'ensemble des sollicitations des communes du territoire.

Il précise qu'il souhaite que son vote représente la position de son conseil municipal. Après présentation du projet de Scot et débat, les votes étaient exæquos et son vote étant prépondérant, il n'approuvera pas le projet de Scot.

Il tient à préciser qu'il est en accord avec la majorité des orientations inscrites dans le projet.

Toutefois celle concernant la répartition du potentiel de construction de logements entre la centralité et les hameaux des communes semble impossible à appliquer pour sa commune qui a de nombreux hameaux. Sur ce point, la mise en œuvre du Scot, malgré la notion de compatibilité, sera impossible ou contribuera à ce qu'il n'y ait plus de nouvelles constructions dans les hameaux au regard du potentiel existant en changement de destination...

Enfin, il souhaite réitérer son désaccord sur l'inscription d'un nouveau pont sur le Rhône et d'une déviation de Montalieu-Vercieu ; le choix devant porter sur l'un ou l'autre mais pas les deux projets.

Monsieur Tourmier indique qu'il est face à une difficulté, dans le cadre de la révision de son PLU, pour intégrer le Parc du Pays des Couleurs. Bien que ce projet soit inscrit dans le Scot actuel et maintenu dans le cadre du futur projet, les services de l'Etat ont émis une réserve lors de l'avis sur le PLU arrêté.

Monsieur Bonnard indique qu'il est primordial que les Balcons du Dauphiné et le Scot soient réactifs sur cette question, en apportant une réponse à l'Etat. L'origine du parc et les objectifs de développement poursuivis doivent être rappelés.

Monsieur Joannon indique que le Scot jouera pleinement son rôle lors de la prochaine réunion PPA destinée à l'analyse des avis en rappelant que le parc est inscrit dans un document actuellement opposable. Dans l'attente, il est important que les Balcons du Dauphiné fournissent l'ensemble des justifications que pourrait intégrer la commune de Courtenay à son dossier.

Monsieur Toulemonde indique qu'il est, lui aussi, défavorable à la règle de répartition entre la centralité et les hameaux et que le corridor inscrit sur Frontonas ne convient pas à la commune. La commune souhaite urbaniser à cet endroit car elle n'a pas d'autres alternatives pour se développer.

Il est rappelé que les corridors ont été repérés selon une méthode rigoureuse et que des vérifications terrain ont été réalisées. Sur la commune de Frontonas, le développement le long des routes est venu contraindre le fonctionnement écologique. Un autre modèle de développement peut être envisagé, en épaisseur de la centralité.

Monsieur Michoud remercie le syndicat pour la qualité du travail sur le projet et en matière de concertation et de pédagogie auprès des élus. La révision n'a pas toujours été facile et les relations avec les communes parfois difficiles mais le syndicat a su faire preuve de conviction et d'écoute.

On peut entendre parfois une inquiétude sur telle ou telle orientation mais le projet global est de qualité et les ambitions portées sont primordiales pour la préservation du cadre de vie du territoire.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Syndical :

- Prend acte du bilan de la concertation dont les modalités correspondent à celles définies par le conseil syndical,
- Approuve les conclusions du rapport tirant le bilan de cette concertation,
- Arrête le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Boucle du Rhône en Dauphiné,
- Indique que la délibération validant l'arrêt du SCoT et le dossier correspondant seront transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées dans le code de l'urbanisme, aux groupements de communes membres du Syndicat Mixte, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, au Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise, à leur demande aux établissements publics de coopération intercommunale et aux communes limitrophes, aux représentants de l'ensemble des organismes mentionnés dans le code de la construction,
- Indique que les PPA disposeront d'un délai de trois mois pour communiquer leurs avis sur le projet arrêté,
- Indique que le projet de SCoT fera l'objet d'une enquête publique à l'issue des consultations précitées,
- Autorise le Président à prendre et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et de ladite enquête
- Dit que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

39 voix pour, 3 voix contre, 0 abstention

Délibération autorisant le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant vote du budget primitif

M. le président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 –art 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après débat, le conseil syndical :

- Autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, avant le vote du Budget Primitif
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité.

Clôture du Budget Annexe CDRA

Monsieur Le Président rappelle au Conseil syndical que la Région Auvergne Rhône-Alpes a décidé de mettre fin aux Contrats de Développement Rhône Alpes (CDRA) en 2016.

Compte tenu de cette décision, ce budget n'a plus lieu d'exister, il est précisé que toutes les opérations comptables ont été réalisées.

En conséquence, il y a lieu de clôturer le budget annexe CDRA et d'arrêter les comptes au 31/12/2018 après vérification de leur concordance avec les comptes du comptable public et de transférer la valeur de l'actif et du passif du budget annexe au budget principal conformément à la balance réglementaire des comptes et de voter le compte administratif au prochain conseil syndical au vu du compte de Gestion 2018.

Après débat, le conseil syndical :

- Approuve la clôture du budget annexe CDRA au 31/12/2018 après vérification de la concordance avec les comptes du comptable public.
- Approuve le transfert de valeur de l'actif et du passif du budget annexe au budget principal conformément à la balance réglementaire des comptes.
- Approuve le vote du compte administratif au prochain conseil syndical au vu du compte de gestion 2018

38 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention